Image not found or type unknown

Location de locaux à une association loi 1901

Par **Nikito**, le **16/01/2014** à **16:40**

Bonjour,

Le siège de mon association loi 1901 (activités artistiques et spectacles) se trouve dans une pièce de mon appartement. Une personne souhaite me louer ce local pour y entreposer quelques cartons. En avons-nous le droit ? Dois-je prendre une assurance pour ce local au nom de l'association ? (Ce local est, actuellement, assuré à mon nom dans le cadre de mon appartement.)
Merci de votre aide.

Par **moisse**, le **17/01/2014** à **08:30**

Bonjour,
Le siège de l'association ne se trouve pas dans une pièce, mais à votre adresse.
Si vous avez consenti un bail à cette association désignant soit l'appartement soit la pièce en question il est bien évident que vous ne pouvez pas relouer le même bien, ou alors il faut passer par la sous-location.
Autrement vous louez le local et laissez le contrat d'assurance au nom du propriétaire - vous.

Par **Nikito**, le **17/01/2014** à **10:42**

Bonjour,
Je vous remercie d'avoir pris le temps de me répondre. C'est très clair.

Bonne journée. Cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés